

8^{èmes} JEUX DES ILES DE L'OCEAN INDIEN



REGLEMENTS TECHNIQUES

NATATION

SEYCHELLES : 5-14 AOÛT 2011

1.0 DATE ET LIEU DES COMPETITIONS

Les Compétitions de Natation des 8^{èmes} Jeux des Iles de l'Océan Indien se dérouleront aux Seychelles du 5 au 14 Aout 2011.

2.0 EPREUVES

Les épreuves de natation des 8^{èmes} Jeux des Iles de l'Océan Indien comprendront trente quatre (34) épreuves individuelles, dont deux réservées aux handicapés, et six (6) relais.

3.0 EPREUVES INDIVIDUELLES

3.1 Dames

NAGE LIBRE	-50m, 100m, 200m, 400m, 800m
BRASSE	-50m, 100m, 200m
PAPILLON	-50m, 100m, 200m
DOS	-50m, 100m, 200m
QUATRE NAGES	-200m, 400m
RELAIS	-4x100m Nage libre -4x100m Quatre nages -4x200m Nage libre

3.2 Hommes

NAGE LIBRE	-50m, 100m, 200m, 400m, 1500m
BRASSE	-50m, 100m, 200m
PAPILLON	-50m, 100m, 200m
DOS	-50m, 100m, 200m
QUATRE NAGES	-200m, 400m
RELAIS	-4x100m Nage libre -4x100m Quatre nages -4x200m Nage libre

3.3 Deux (2) épreuves individuelles seront réservées aux handicapés.

DAMES NAGE LIBRE 50m (malentendantes)

HOMMES NAGE LIBRE 50m (Polio/amputés membre inférieurs)

N.B. Les participantes de la catégorie malentendantes devront présenter une attestation portant sur leur handicap certifiée par un médecin agréé ou par l'institution spécialisée qu'elles fréquentent.

4.0 EQUIPEMENT ET MATERIEL

Les lieux de compétition et d'entraînement seront pourvus en équipement et matériel conformes aux règles de la FINA.

5.0 REGLEMENTS DE LA COMPETITION

Chaque jour, des séances d'échauffement sont prévues pour les compétiteurs engagés comme suit:

- Eliminatoires: à partir de 09H30, échauffement à partir de 07h30
- Finales: à partir de 16H30, échauffement à partir de 14h30

Dans tous les cas de figure, la fin de l'échauffement est prévue 15 minutes avant le début des épreuves.

Une demi-heure avant le début des épreuves, les couloirs 1 et 8 seront réservés exclusivement pour les départs et les virages.

6.0 PARTICIPATION

ELIGIBILITE

Les compétitions de Natation sont ouvertes à tous les athlètes des îles membres respectant les conditions prévues par la Charte en particulier l'article 15, se conformant aux Règlements Généraux des Jeux des Iles, en vigueur.

Chaque île, membre du CIJ, et en règle avec la Fédération Internationale de Natation Amateur, peut engager deux (2) nageurs par épreuve et une (1) équipe de relais.

7.0 ENGAGEMENT

Seuls les Comités Nationaux Olympiques, ou Comité régionaux Olympiques pour les territoires Français sont habilités à engager les concurrents aux 8^{èmes} Jeux des Iles de l'Océan Indien.

7.1 Engagement quantitatif

L'**engagement quantitatif** doit être confirmé au plus tard le **Mercredi 15 décembre 2010**, à minuit en précisant l'effectif de ses représentants (concurrents et officiels) pour chaque discipline et par épreuve.

7.2 Engagement Définitif Nominatif

Le Formulaire d'Engagement Nominatif Définitif des athlètes, des remplaçants éventuels et des officiels devra parvenir au COJI au plus tard le **mercredi 15 juin 2011**.

Aucune inscription supplémentaire ne sera prise en considération après cette date. Les remplaçants seront ceux qui figurent déjà sur le formulaire d'engagement définitif.

8.0 REGLEMENTS TECHNIQUES

Le Comité d'Organisation de la Natation, dirigé un Directeur de Réunion, nommé par le COJI, en accord avec la Fédération Seychelloise de Natation (SSA), est responsable de l'Organisation des Compétitions.

9.0 REGLEMENTS PARTICULIERS

Les épreuves de natation sont organisées, selon les règlements de la Fédération Internationale de Natation Amateur (FINA).

En cas de divergence, c'est le texte d'origine de la fédération internationale qui s'applique.

La SSA assure la gestion complète des compétitions de natation. Elle désigne et propose à la CTI tous les juges-arbitres et chronométreurs qui officieront lors des compétitions.

9.1 Handicapés

Pour qu'une compétition ait lieu, il faut la participation d'au moins de deux (2) îles. Au moment de l'engagement, chaque île participante devra spécifier le type d'handicap de chaque participant.

Chaque île, membre, peut engager deux (2) nageurs par épreuves (1 épreuves Hommes/1 épreuve Dame).

9.2 Deux épreuves sont ouvertes aux handicapés

a) Dames

Nage Libre 50m Malentendantes

b) Hommes

Nage Libre 50m Polio/Amputés membres inférieurs

Le classement se fera toutes catégories d'handicap confondues.

Starter – Sifflet pour les handicapés physiques. Installation lumineuse ou pavillon à côté du plot pour les sourdes.

Chaque couloir doit être sous la supervision d'un maître-nageur.

9.3 Annulation après confirmation

Les annulations intervenant après confirmation doivent être aussitôt signalées.

9.4 Abstention

Tout athlète peut se voir interdire la participation à une épreuve ultérieure, y compris le relais si ayant donné son accord définitif de participation, il ne s'est pas aligné pour l'épreuve sans raison valable.

9.5 Remplacement

En cas de blessure ou de maladie d'un athlète, dûment constatée par le médecin officiel de l'Organisation, un remplaçant peut être admis à participer à l'épreuve à condition qu'il soit inscrit sur la liste d'engagement nominatif définitif et que ce changement soit déclaré officiellement deux (2) heures avant l'épreuve.

10.0 **DEROULEMENT DES COMPETITIONS**

10.1 Allocation des couloirs

Chaque épreuve se déroulera en séries et finale lorsque le nombre d'engagés excède le nombre de huit (8) participants.

L'affectation des couloirs sera déterminée comme suit:

Couloir 8 :	8 ^{ème} temps
Couloir 7 :	6 ^{ème} temps
Couloir 6 :	4 ^{ème} temps
Couloir 5 :	2 ^{ème} temps
Couloir 4 :	1 ^{ème} temps
Couloir 3 :	3 ^{ème} temps
Couloir 2 :	5 ^{ème} temps
Couloir 1 :	7 ^{ème} temps

Dans le cas où seul huit (8) concurrents sont engagés dans une épreuve, celle-ci sera disputée en finale directe.

10.2 Chambre d'Appel

Les nageurs s'y rendront, dix (10) minutes avant l'heure prévue de leur épreuve. Passé ce délai, ils seront disqualifiés.

Les nageurs devront être munis de leur licence et de leur carte d'accréditation.

10.3 Aide au nageurs

Dès le départ donné, aucun entraînement artificiel, aucune indication quelconque, ne peuvent être employés ou fournis pendant une épreuve.

10.4 Réclamations

- D'ordre technique
 - Elles seront tranchées par la CTI
 - Pour être considérées, ces réclamations doivent être soumises par écrit dans les trente (30) minutes qui suivent la fin de l'épreuve. Pour être valable, cette réclamation doit être accompagnée de la somme de **85€**. Si la réclamation est fondée, la somme est remboursée, si non, elle est versée au COJI.

- La CTI doit faire connaître sa décision avant la prochaine session.
 - La décision de la CTI est finale et sans appel.
- D'ordre Non Technique
 - Les réclamations d'ordre général non technique sont référées au CIJ.

11.0 TENUE DES ATHLETES

- Le costume de bain doit être conforme aux règles de la FINA.
- Les athlètes ne doivent pas laisser apparaître aucun signe de publicité contraire aux règles de la FINA et de la Charte des Jeux.
- Le juge-arbitre se réserve le droit d'interdire le départ à un concurrent dont la tenue n'est pas conforme à la règle.

12.0 CODE DE CONDUITE ET DISCIPLINE

- Respectez les horaires fixés pour les séances d'entraînement et de la compétition.
- Soyez toujours vêtus, en compétition, de votre tenue réglementaire.
- Soyez des sportifs complets, acceptez les décisions des directeurs de jeu (juge arbitre etc..) sans faire des remarques désobligeantes ou dépassés; soyez dignes.
- Sur le podium, respectez les consignes données par le protocole et de votre Chef de Délégation.

13.0 RECOMPENSES

Les récompenses seront décernées:

13.1 Individuelles

Au premier	:	Une médaille d'Or + Diplôme
Au deuxième	:	Une médaille d'Argent + Diplôme
Au troisième	:	Une médaille de Bronze + Diplôme
Du quatrième au huitième	:	Un Diplôme

13.2 Relais

A tous les nageurs

A la première équipe	:	Une médaille d'Or + Diplôme
A la deuxième équipe	:	Une médaille d'Argent + Diplôme
A la troisième équipe	:	Une médaille de Bronze + Diplôme

Une médaille commémorative et un diplôme de participation seront attribués à tous les participants, athlètes et officiels.

14.0 ENTRAÎNEMENT

La piscine de Roche Caïman sera mise à la disposition des nageurs pour les séances d'entraînement.

15.0 COMMISSION TECHNIQUE INTERNATIONALE

- La Commission Technique Internationale est présidée par un délégué technique de la FINA.
- En cas d'absence de celui-ci, l'île hôte assurera la présidence.
- La Commission Technique Internationale est composée d'un représentant de chaque île participante (avec un représentant supplémentaire pour l'île organisatrice s'il n'y a pas de représentant de la Fédération Internationale de Natation Amateur).

15.1 Rôle

Cette Commission Technique Internationale est chargée:

- d'appliquer les règles internationales
- de veiller à la bonne organisation technique des compétitions
- de désigner les arbitres et officiels (les juges de lignes sont désignés par le Comité Organisateur)
- d'homologuer les résultats des compétitions
- d'organiser les réunions techniques
- de statuer sur les litiges, en s'élevant en Jury d'Appel (dans ce cas le représentant de l'île en cause ne siège pas)

Cette Commission décide à la majorité des voix en présence de la majorité des membres qui la composent.

15.2 Réunion Constitutive

La Réunion Constitutive de la Commission Technique Internationale se tiendra à une date qui sera déterminée.

Ordre du Jour

- i. Mot de bienvenue du Président de la Fédération Nationale
- ii. Mot de bienvenue du Président du CIJ ou de son représentant
- iii. Présentation du Représentant de la Fédération Internationale, le Représentant du COJI et des Officiels de la compétition
- iv. Horaire définitif de la compétition

- v. Vérifications des listes d'engagement
- vi. Responsabilités des Team Managers
- vii. Réclamations
- viii. Réclamations, litiges et Rôles du Jury d'Appel
- ix. Réponses aux questions des délégations soumises préalablement par écrit
- x. Procédures de contrôle Anti-dopage par un membre de la Commission Médicale Anti-dopage
- xi. Questions diverses

16.0 MEDICAL ET CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

- 16.1** Le dopage est interdit. La liste des produits prohibés dressée par l'AMA en vigueur depuis le 1^e Janvier 2011 fait autorité.
- 16.2** Chaque nageur participant aux Jeux doit se soumettre aux contrôle et examens médicaux effectués par la Commission Médicale des Jeux.
- 16.3** Tout nageur qui refuse de se soumettre à ces contrôles, est suspendu immédiatement des Jeux.
- 16.4** Un médecin d'une délégation ne peut faire partie de la Commission Anti-dopage appelée à juger un de ses membres.
- 16.5** Après chaque match sur décision de la Commission Anti-dopage, les nageurs pourront être soumis au contrôle anti-dopage à savoir: un nageur ou plusieurs de l'équipe classée première, un joueur tiré au sort ou autres nageurs suspects.
- 16.6** Tout nageur ayant pris un médicament dans la semaine qui précède les compétitions est prié de le signaler au médecin de sa délégation. Celui-ci à son tour doit en informer le délégué de la Commission anti-dopage.

17.0 ACCREDITATION

L'accréditation est l'acte officiel par lequel le CIJ, par l'intermédiaire du COJI, reconnaît la qualité de participant aux 8^{ème} Jeux de chaque membre des délégations. Dans ce cadre, le COJI délivrera des cartes d'accréditation dont la couleur sera indicative de la qualité et du droit du détenteur. Le projet accréditation est énoncé dans les Règlements Généraux.

18.0 TRANSPORT

Le Comité d'Organisation des Jeux assurera les déplacements vers les sites d'entraînements et de compétitions officielles ainsi que pour toutes manifestations officielles auxquelles les équipes seront invitées. Seules les athlètes et officiels accrédités et portant ostensiblement leur carte d'accréditation auront d'accès aux transports mis à la disposition de la délégation.

19.0 DEPART

La confirmation des billets retour est sous la responsabilité de chaque délégation. L'hôtesse/l'hôte en charge de la délégation pourrait prêter main forte.

